

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de certains vins originaires de Serbie

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 1336/2011 (JO L 347/2011) un contingent tarifaire à droit nul est ouvert chaque année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, à l'importation de certains vins de raisins frais originaires d'Albanie, de Bosnie – Herzégovine, de Croatie, de l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de Serbie et du territoire douanier du Kosovo.

L'imputation de ce contingent tarifaire global, portant le numéro d'ordre **09.1515**, est subordonnée à l'épuisement **préalable** des contingents tarifaires individuels ouverts pour chacun des pays repris ci-dessus, à l'exception du territoire douanier du Kosovo.

L'attention des opérateurs est appelée sur l'épuisement des deux contingents individuels numéros d'ordre 09.1526 et 09.1527 ouverts à l'importation de certains vins originaires de Serbie.

Ceux-ci peuvent désormais, s'ils relèvent des codes TARIC visés par le contingent tarifaire 09.1515 (pour mémoire énumérés ci-dessous) solliciter le bénéfice du contingent tarifaire préférentiel numéro 09.1515.

091515	2204.21.93 19 - 2204.21.93 29 - 2204.21.94 19 - 2204.21.94 29 - 2204.21.95 11 - 2204.21.95 21 - 2204.21.96 11 - 2204.21.96 21 - 2204.21.97 11 - 2204.21.97 21 - 2204.21.98 11 - 2204.21.98 21 - 2204.29.93 10 - 2204.29.93 20 - 2204.29.94 11 - 2204.29.94 21 - 2204.29.95 10 - 2204.29.95 20 - 2204.29.96 11 - 2204.29.96 21 - 2204.29.97 10 - 2204.29.97 20 - 2204.29.98 11 - 2204.29.98 21
--------	---